

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/17/2021031501/justel>

Dossier numéro : 2021-05-17/01

Titre

17 MAI 2021. - Arrêté royal élevant le plafond des engagements du ducroire résultant de ses activités prévues à l'article 3, 1° de la loi du 31 août 1939 sur le Ducroire

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE.AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT.FINANCES

Publication : Moniteur belge du 20-05-2021 page : 49126

Entrée en vigueur : 20-05-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le plafond des engagements du Ducroire pour ses activités exercées dans le cadre de l'article 3, 1°, de la loi du 31 août 1939 sur le Ducroire, fixé à 2.231.041.722,96 euro (deux milliards deux cent trente-et-un millions quarante et un mille sept cent vingt-deux euros nonante six cents) à l'article 9, alinéa 1er, 2°, de la loi du 31 août 1939 sur le Ducroire, est élevé à 2.478.935.247,73 euros (deux milliards quatre cent septante-huit millions neuf cent trente-cinq mille deux cent quarante-sept euros septante-trois cents), conformément à l'article 9, alinéa 2, de la loi du 31 août 1939 sur le Ducroire.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.